



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14  
Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants**

### **Administration Générale - Finances**

#### **329/2023      Décisions modificatives**

##### **1. Décision budgétaire modificative Nr 2 Budget Général**

M. Denis PETIT expose :

Le montant prévisionnel de la compensation de TVA attribuée au titre d'une année N est basé initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances. Il fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N.

Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi, pour l'année 2022, le premier ajustement a conduit à une actualisation sur l'année 2022 via les avances de fiscalité. Le second ajustement d'un montant de 12 286 € nécessite d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 - article 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers »

#### **En dépenses de fonctionnement :**

Chap. 014 - Article 7398/020 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 12 286,00 €
Chap. 67 – Article 673/020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 286,00 €

##### **2. Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Annexe « immobilier Parc Minier TELLURE »**

M. Denis PETIT expose :

Un titre a été émis sur l'exercice 2022 pour un montant de 519 125,48 € pour recouvrer auprès de la société PORTAL le sinistre de la verrière du Parc Tellure.

Le recouvrement forcé de cette créance, augmenté des frais de justice auxquels PORTAL a été condamné selon l'ordonnance de référés, nécessite l'annulation du titre. Parallèlement, un nouveau titre sera émis sur l'exercice 2023 en tenant compte de l'actualisation des intérêts légaux (au 13/09/2023).

Il y a lieu d'enregistrer également la somme due par les sociétés ATELIER SEQUANA Architectures, ARCHETIQUE et BLONDEAU qui s'élève à 7 954,67 € (montant en partie réglé à ce jour)

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 67 – Article 673/6 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 519 200,00 €
Chap. 68 – Article 6817/633 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 175 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chap. 75 – Article 75888/633 Autres produits divers de gestion courante	+ 694 400,00 €
---	----------------

### 3. Décision budgétaire modificative Nr1 Budget Annexe « développement économique »

M. Denis PETIT expose :

Le devis actualisé pour l'installation de toilettes sèches au niveau de la Porte d'Alsace nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires pour 30 000 €.

Les crédits initialement prévus pour les travaux à la filature seront diminués de ce même montant.

En dépenses d'investissement :

Chap. 21 – Article 21351/61 Install générales	+ 30 000,00 €
Chap. 23 – Article 2313/61 Constructions (en cours)	- 30 000,00 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 014 - Article 7398/020 Reversements, restitutions et prélèvements divers + 12 286,00 €  
Chap. 67 – Article 673/020 Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 12 286,00 €

**ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe**  
**« immobilier Parc Minier TELLURE »** :

En dépenses de fonctionnement :

Chap. 67 – Article 673/6 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 519 200,00 €  
Chap. 68 – Article 6817/633 Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 175 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chap. 75 – Article 75888/633 Autres produits divers de gestion courante + 694 400,00 €

**ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe**  
**«développement économique»** :

En dépenses d'investissement :

Chap. 21 – Article 21351/61 Install générales + 30 000,00 €  
Chap. 23 – Article 2313/61 Constructions (en cours) - 30 000,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

La secrétaire de séance,



**Christiane FORCHARD**

Le Président,



**Jean-Marc BURRUS**